

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/080**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5 : COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE  
VIDÉOCOMMUNICATION « SFR »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte rendu annuel 2022 d'exploitation du réseau câblé de « vidéocommunication » par la société SFR joint en annexe,
- prend acte que le nombre d'abonnés individuels comptabilisé en 2022 n'est plus que de 51, alors qu'il était de 71 en 2021 et de 87 en 2020,
- prend acte que la convention arrive définitivement à échéance en 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

